

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs de certains produits agricoles  
originaires de Norvège**

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du Règlement (CE) n° 291/2012, modifiant la liste des produits agricoles admissibles au bénéfice de contingents tarifaires (Rt (CE) n° 992/95 modifié en dernier lieu par le Rt 230/11-JOUE L 63/11).

En application de ses dispositions, les contingents ouverts sous les numéros d'ordre 09.0753, 09.0755, 09.0777, 09.0781 et 09.0785 sont supprimés. Les marchandises qui en relevaient sont désormais admissibles sur le territoire communautaire directement en exonération des droits de douane.

Par ailleurs, les trois contingents tarifaires à droit nul, repris en annexe, sont ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ils sont gérés par la Commission, qui examine les demandes d'imputation par ordre chronologique au regard des dates de validation des déclarations au titre desquelles elles sont établies « gestion au fur et à mesure ».

Le bénéfice de ces régimes tarifaire préférentiels reste subordonné à la présentation de la preuve (valide) de l'origine préférentielle des produits, telle que précisée dans le protocole n° 3 de l'accord de libre échange signé entre la Communauté européenne et le Royaume de Norvège

**ANNEXE**

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises*	Volume annuel
09.0815	0810 20 10	Framboises fraîches.	400 tonnes
09.0816	2005 20 20	Pommes de terre, en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état.	200 tonnes
09.0817	2309 10 13 2309 10 15 2309 10 19 2309 10 33 2309 10 39 2309 10 51 2309 10 53 2309 10 59 2309 10 70 2309 10 90	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail.	13000 tonnes

(\*) La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC.